

LES INSTITUTIONS

Qu'est-ce qu'un EPCI ?

C'est un **E**tablishement **P**ublic de **C**oopération **I**ntercommunale. Ce peut être des communes, communautés de communes et d'agglomération (regroupement de plusieurs communes) ou des syndicats (regroupement, etc.).

Qu'est-ce que le SYTRAIVAL ?

Le SYTRAIVAL est un **S**yndicat de **T**raitement et de **V**alorisation des déchets regroupant des communautés de communes, d'agglomération et des syndicats de collecte des déchets ménagers. **Il s'occupe uniquement du traitement des déchets ménagers** et se situe à Villefranche-sur-Saône.

9

EPCI

3

Départements

Rhône, Ain, Saône-et-Loire

246

Communes

370
MILLE

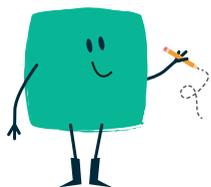
Habitants

SCANNEZ
LE QR CODE

pour connaître la liste
des EPCI adhérents



Quelles sont les compétences de chacun ?



Communes :
valident l'emplacement
des contenants pour
les déchets.



**Communautés de communes,
communautés d'agglomération
ou syndicats de collecte :**
gèrent la collecte des déchets et les
déchèteries.



SYTRAIVAL :
gère le traitement
des déchets.

LES ORDURES MÉNAGÈRES

Les ordures ménagères
sont incinérées sur
notre territoire

VRAI

À l'Unité de Valorisation Énergétique
de Villefranche-sur-Saône.
L'incinération des déchets :

- produit de l'électricité  7 000 foyers
- alimente un réseau de chauffage.  2 500 foyers

Les fumées de
l'incinération sont
épurées.

VRAI

Des produits sont envoyés afin de
capturer les polluants pour ensuite
être filtrés. La dernière évolution est
l'abaissement des valeurs d'oxydes
d'azote grâce à l'ammoniaque mis en
place en 2022.

LA COLLECTE SÉLECTIVE ET LES DÉCHÈTERIES

Comment se passe le tri sur le territoire du SYTRAIVAL ?

Pour les déchets acceptés en
déchèterie, rendez-vous sur le site
de votre collectivité.

**C'EST
PAR ICI !**



Où partent les déchets triés ?



PLUS D'INFOS ET CONTACTS

**LE MEILLEUR DÉCHET EST
CELUI QU'ON NE PRODUIT PAS.**

Des questions sur la collecte des déchets ou
sur les déchèteries :

contactez votre collectivité

Des questions sur le traitement :
contactez le SYTRAIVAL

Je veux en savoir plus sur la gestion déchets ?

Rendez-vous sur notre site internet :

www.sytraival.com

LES GESTES DE TRI



Sachant que l'on peut mettre tous les emballages dans les contenants de tri jaune*, les déchets volumineux et dangereux peuvent-ils aussi y aller ?

NON

Les déchets volumineux ainsi que les déchets dangereux sont à apporter en déchèterie. Les premiers, trop gros, obstruent la chaîne de tri. Les deuxièmes, dangereux et toxiques, peuvent avoir de lourdes conséquences comme l'incendie d'un bâtiment ou impacter la santé des employés.

Pour gagner de la place, peut-on imbriquer les déchets ?

NON

Les déchets imbriqués ne pourront pas être séparés, et donc recyclés. Ils partiront en refus pour être incinérés.

Peut-on mettre tous les déchets dans les contenants de tri jaune* ?

NON

La règle est la suivante, **seuls les emballages en plastique et les emballages en métal vont dans les contenants de tri jaune.** Un emballage désigne un contenant rempli quand on l'achète. Les cartons / cartonnettes, eux aussi, peuvent aller dans ce bac à condition qu'ils soient plus petits ou aussi grands qu'un carton de pizza ou qu'une boîte de chaussures. **Ne pas découper les cartons bruns s'ils sont trop gros : les déposer en déchèterie.**

Les objets en plastique peuvent-ils aller dans les contenants de tri jaune* ?

NON

Les objets n'étant pas des emballages, ils ne peuvent pas aller dans les contenants de tri jaune. Ils rejoindront la poubelle d'ordures ménagères ou bien la déchèterie s'il s'agit d'objets volumineux, électriques ou électroniques. S'ils fonctionnent encore, pensez à les donner ou à les vendre !

Faut-il enlever les piles des déchets électriques et électroniques ?

OUI

Avant de déposer des déchets électriques ou électroniques à la déchèterie ou dans le bac de tri des magasins, il faut impérativement enlever les piles et les batteries des appareils, à cause du risque d'incendie, et les déposer dans la filière spécifique.



Quels papiers puis-je mettre dans la colonne bleue ou dans les contenants de tri jaune* ?**

Je peux uniquement mettre le papier graphique c'est-à-dire le papier qui sert à écrire ou à diffuser de l'information.



Attention, tous les papiers ne sont pas à mettre dans la colonne bleue ou dans les contenants de tri jaune. Il existe de nombreux faux amis.



papier kraft, sac de pain, emballage en papier, etc.



mouchoir, papier sulfurisé, papier calque, essuie-tout, etc.

** selon les consignes de tri sur votre territoire

Pour le verre, seuls les emballages vont dans la colonne verte ?

OUI

Seuls les emballages en verre, comme les bouteilles, les bocaux et les flacons, peuvent aller dans la colonne de tri vert.



À mettre en déchèterie

miroir, vaisselle, plat allant au four, porcelaine, vase

Ces objets ont une température de fusion différente de celle du verre d'emballage, ce qui complique le recyclage. Ils doivent être jetés dans la poubelle d'ordures ménagères ou en déchèterie.

RÉDUIRE SES DÉCHETS

Où peut-on mettre nos biens encore en état ?

Pour les articles en bon état dont vous souhaitez vous débarrasser rendez-vous dans les ressourceries / recycleries pour les dons ou envisager la réparation. Pensez également à donner à des associations et vendre en ligne ou dans des vide-greniers..

ressourceries.info/?PagePrincipale

www.reparacteurs.artisanat.fr

www.repaircafe.org/fr/visiter

Comment réduire mes déchets ?

- J'évite le gaspillage alimentaire.
- Je composte mes déchets alimentaires.
- J'évite d'apporter mes déchets verts à la déchèterie. et je les utilise dans mon jardin : paillage, etc.
- J'utilise de la vaisselle réutilisable.
- Je limite mes impressions papier.
- J'emprunte, je loue au lieu d'acheter.
- J'offre des cadeaux dématérialisés.
- Je n'achète que si j'ai besoin.
- J'utilise des piles rechargeables.

* bac, sac ou colonne, selon votre collectivité

TOUT SUR LES BIODÉCHETS

Qu'appelle-t-on biodéchets ?

Il existe 2 catégories de biodéchets :

Les déchets alimentaires :

il s'agit des restes de cuisine comme les épluchures, les coquilles d'œufs, les sachets de thé ou encore les restes de repas.



Les déchets verts :

il s'agit des végétaux comme la tonte de pelouse ou encore les branches coupées.



Comment utiliser son compost ?

Le compost dit « jeune », moins de 6 mois, est à utiliser en surface. Étendez-le dans votre potager. Le compost dit « mûr », plus de 6 mois, peut être utilisé pour des plantations, pour votre jardin, votre potager, etc. Attention toutes les plantes n'ont pas le même besoin en compost. Renseignez-vous en amont.

Comment éviter les allers-retours en déchèterie avec des déchets verts ?

Pour les branchages voici quelques solutions :

Broyat : grâce à un broyeur vous pouvez obtenir du broyat pour votre composteur ou encore pour faire du paillage. Si vos branchages sont petits, vous pouvez utiliser une tondeuse pour les broyer.

Comment valoriser mes déchets alimentaires ?

Je me rends sur un site de compostage partagé.

Je composte : en jardin (composteur ou en tas) ou en appartement (lombricomposteur).

J'adopte des poules.

Ils seront transformés en compost grâce à la décomposition !



Habitat pour la faune :

vous pouvez mettre vos branchages en tas. Cela fera un abri pour la faune du jardin comme les hérissons.



Haie sèche : vous pouvez créer des haies sèches avec vos branchages. Vous pourrez retrouver cette technique sur internet ou dans des livres.

Pour la tonte de pelouse, voici quelques solutions :

Mulching : laissez l'herbe coupée sur le sol pour la protéger et enrichir le sol.

Paillage : déposez-le autour des plantes pour les protéger contre les mauvaises herbes et les variations de température.



LES 3 RÈGLES D'OR DU COMPOSTEUR

Diversifier les apports

·2/3 de déchets humides/carbonés (déchets alimentaires).
·1/3 de déchets secs/carbonés (broyat / matière sèche).

Aérer

Brasser les premiers centimètres de votre compost afin d'apporter de l'oxygène aux décomposeurs.

Humidifier

Le compost doit être ni trop humide ni trop sec.
Trop sec > Rajouter de l'eau
Trop humide > Rajouter broyat / matière sèche.

J'ai une maison individuelle, où puis-je me procurer un composteur ?

Formulez votre demande auprès de la collectivité dont vous dépendez. En effet, votre collectivité vous propose des composteurs à tarif réduit.

Je ne peux pas composter si je n'ai pas de maison individuelle

FAUX

Le compostage en appartement est possible. Vous pouvez opter pour un lombricomposteur de la taille d'une poubelle, adapté aux petits espaces. Les collectivités peuvent mettre en place des sites de compostage partagés.

Il vaut mieux éviter de mettre viande, poisson et laitage dans le composteur

VRAI

La viande, le poisson et le laitage peuvent apporter des nuisances (odeurs, animaux, etc.). C'est à éviter dans les composteurs individuels et interdit dans les composteurs partagés.

Les agrumes sont autorisés dans le composteur

VRAI

Contrairement à une idée reçue, les agrumes peuvent être compostés. Il suffit de les découper en morceaux pour faciliter leur décomposition.

L'apport de tonte de gazon est interdit en déchèterie

FAUX

C'est autorisé mais garder son gazon à la maison permet de réaliser de précieuses économies en carburant et en temps. On limite les gaz à effet de serre. De plus le gazon est une véritable ressource.

Le brûlage des déchets verts est interdit

VRAI

C'est interdit par la loi et passible d'une amende de 450€. Cette pratique, en plus d'être dangereuse et nocive pour la santé, est extrêmement polluante.

